



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

**N° Spécial**

**27 octobre 2022**

**PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCL du 27 octobre 2022**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ</b>	<b>Page</b>
DCL N°2022-203	25.10.2022	Arrêté autorisant Monsieur Chérif ZAOUI à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « LA DEFENSE PERMIS ».	3
DCL N°2022-204	25.10.2022	Arrêté portant retrait de l'agrément autorisant Monsieur Samir AJJAJ à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « LA DEFENSE PERMIS ».	4

## DIRECTION DE LA CITOYENNET ET DE LA LÉGALITÉ

**Arrêté DCL/BRGE n° 203 du 25 octobre 2022, autorisant Monsieur Chérif ZAOUÏ à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « LA DEFENSE PERMIS ».**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 223-6, R. 212-1 à R. 212-5 et R. 223-5 à R. 223-8 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 08 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté DCL/BRGE 2018/239 du 04 décembre 2018, autorisant Monsieur Samir AJJAJ à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « **LA DEFENSE PERMIS** » situé au 30 boulevard de la Mission Marchand - 92400 Courbevoie ;

**Considérant** qu'il s'agit d'un changement de représentant légal, suite à la démission de Monsieur Samir AJJAJ ;

**Considérant** que le dossier présenté par Monsieur Chérif ZAOUÏ répond aux dispositions de l'arrêté du 26 juin 2012 précité ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : Monsieur Chérif ZAOUÏ est autorisé à exploiter, sous le n° **R22 092 0002 0**, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « **LA DEFENSE PERMIS** » situé, 30 boulevard de la Mission Marchand – 92400 Courbevoie.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. L'exploitant de l'établissement devra présenter sa demande de renouvellement deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément.

**ARTICLE 3** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

**ARTICLE 4** : Pour tout changement d'adresse des locaux de formation ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date de changement ou de la reprise.

**ARTICLE 5** : Pour toute modification (moyens techniques ou humains) ou pour tout changement de locaux de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

**ARTICLE 7** : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

**ARTICLE 8** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Administrative, Chef de  
section

*Signé*

Evelyne CHIGÉ

**Arrêté DCL/BRGE n° 204 du 25 octobre 2022, portant retrait de l'agrément autorisant Monsieur Samir AJJAJ à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « LA DEFENSE PERMIS ».**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 223-6, R. 212-1 à R. 212-5 et R. 223-5 à R. 223-8 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 08 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté DCL/BRGE 2018/239 du 04 décembre 2018, autorisant Monsieur Samir AJJAJ à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « **LA DEFENSE PERMIS** » situé au 30 boulevard de la Mission Marchand - 92400 Courbevoie ;

**Considérant** que monsieur Samir AJJAJ a présenté un acte de cession de parts, en faveur de monsieur Chérif ZAOUI ;

**Sur** Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté DCL/BRGE 2018/239 du 04 décembre 2018, autorisant Monsieur Samir AJJAJ à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « **LA DEFENSE PERMIS** » situé au 30 boulevard de la Mission Marchand à Courbevoie est abrogé ;

**ARTICLE 2** : Il est procédé au retrait de l'agrément n° R 13 092 0021 0 attribué à Monsieur Samir AJJAJ pour l'exploitation de l'établissement cité en article 1 ;

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de-Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Administrative, Chef de  
section

*Signé*

Evelyne CHIGÉ

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>